

Le Groupement des Magistrats a pris connaissance avec intérêt du projet de loi n° 6760 portant réforme du recrutement dans la magistrature et modification de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice, lequel vise notamment à ouvrir une deuxième voie d'accès, subsidiaire, à la magistrature, à savoir par voie de recrutement sur dossier d'avocats pouvant se prévaloir d'une expérience minimale de cinq années, lorsque le nombre d'attachés de justice, fixé annuellement par le ministre de la Justice, n'est pas atteint à la suite de l'examen-concours.

Il est un fait que les autorités judiciaires luxembourgeoises connaissent actuellement, à l'instar des magistratures des pays voisins, de grandes difficultés à recruter des attachés de justice et à former des magistrats, et ce alors pourtant qu'un renforcement des effectifs s'impose non seulement en raison de réformes législatives en cours de réalisation et ayant une incidence sur l'organisation, mais également à cause du développement quantitatif et qualitatif de certains contentieux, et ce de surcroît sur la toile de fond de plusieurs départs à la retraite d'ici la fin de l'année civile.

Le Groupement des Magistrats ne saurait dès lors qu'adhérer au projet de loi sous rubrique en espérant que l'introduction d'une telle deuxième voie d'accès à la magistrature vienne, du moins en partie, porter remède à cette situation alarmante.